



Neutralisateur d'acide sec KOLORSAFE®

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/statuts et règlements et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 10-01-2020

Date d'émission : 30-01-2015

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Substance

Nom du produit : Neutralisateur d'acide sec KOLORSAFE®

Code de produit : Série 4400

Synonymes : Carbonate de soude

1.2. Usage prévu du produit

Pour les acides neutralisants. Réserve à un usage professionnel.

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

NPS Corporation

3303 Spirit Way

Green Bay, WI 54304

800 558-5066

Web : www.npscorp.com

courriel : cs@npscorp.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas d'urgence : 1 800 424-9300 (États-Unis); +1 703 527-3887 (international et maritime) CHEMTREC

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Irrit. oculaire 2A H319

Texte complet des classes de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA) :



SGH07

Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA) : Attention

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) : H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA) : P264 - Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection des yeux.
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

Nom : Neutralisateur d'acide sec KOLORSAFE®

Neutralisateur d'acide sec KOLORSAFE®

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/statuts et règlements et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Carbonate disodique	Carbonate de sodium/acide carbonique, sel disodique/carbonate de soude/carbonate de sodium (2:1)/carbonate de sodium, anhydre/sel de sodium d'acide carbonique (1:2)/CARBONATE DE SODIUM/carbonate de disodium/carbonate de sodium anhydre	(Numéro de CAS) 497-19-8	< = 100	Irrit. oculaire 2A, H319

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont inscrits en pourcentage poids par poids (% pds/pds) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits en pourcentage volume par volume (% vol./vol.).

3.2. Mélange

Sans objet

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Lorsque des symptômes se présentent : se déplacer à l'air libre et ventiler la zone suspecte. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Faire immédiatement tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun symptôme prévu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse antialcool ou produit chimique sec.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Neutralisateur d'acide sec KOLORSAFE®

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/statuts et règlements et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de sodium.

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les poussières.

6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel faisant partie des services d'urgence

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Confiner les déversements solides au moyen de barrières appropriées et empêcher toute migration ou tout écoulement dans les égouts et les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Récupérer le produit à l'aide d'un aspirateur, d'une pelle ou d'un balai. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Autres dangers lorsque le produit est traité : Contient une substance hygroscopique qui peut absorber l'humidité de l'air.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter de respirer les poussières. Éviter de créer ou de répandre des poussières.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Conditions de stockage : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Stocker à l'écart des matières incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les acides neutralisants. Réservé à un usage professionnel.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

Neutralisateur d'acide sec KOLORSAFE®

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/statuts et règlements et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Équipement de protection individuel : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matières des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Aspect	: Poudre mauve pâle
Odeur	: Non disponible
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 12 à 106 g/l à 25 °C (77 °F)
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: 851 °C (1 564 °F)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: 1 600 °C (2 912 °F)
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Densité	: 2,532 g/cm ³
Gravité spécifique	: Non disponible
Solubilité	: Eau : 217 g/L à 20 °C (68 °F) – Entièrement soluble
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :** Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
- 10.4. Conditions à éviter :** Matières incompatibles. Protéger de l'humidité.
- 10.5. Matières incompatibles :** Acides forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :** Aucun symptôme prévu dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classifié

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classifié

Neutralisateur d'acide sec KOLORSAFE®

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/statuts et règlements et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classifié

Données DL50 et CL50 : Non disponibles

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classifié

pH : 12 à 106 g/l à 25 °C (77 °F)

Lésions/irritation oculaires : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH : 12 à 106 g/l à 25 °C (77 °F)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classifié

Cancérogénicité : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Symptômes/blessures après l'ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun symptôme prévu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Composant(s)

Données DL50 et CL50 :

Carbonate disodique (497-19-8)	
DL50 orale, rat	4 090 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	> 2 000 mg/kg (Aucun décès)

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Non classé.

Carbonate disodique (497-19-8)	
CL50, poisson 1	300 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
CE50, daphnie 1	265 mg/l (durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CL50, poisson 2	310 - 1 220 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])

12.2. Persistance et dégradabilité

Neutralisateur d'acide sec KOLORSAFE®	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Neutralisateur d'acide sec KOLORSAFE®	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Carbonate disodique (497-19-8)	
FCB, poisson 1	(aucune bioaccumulation)

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à tous les règlements locaux, régionaux, nationaux, provinciaux, territoriaux et internationaux.

Information supplémentaire : Le récipient peut encore être dangereux même lorsqu'il est vide. Continuer d'observer toutes les précautions.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Neutralisateur d'acide sec KOLORSAFE®

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/statuts et règlements et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT) Non réglementé pour le transport

14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG) Non réglementé pour le transport

14.3. En conformité avec l'Association du transport aérien international (IATA) Non réglementé pour le transport

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD) Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

Neutralisateur d'acide sec KOLORSAFE®	
Classes de dangers, article 311/312 de la SARA	Danger pour la santé humaine - Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
Carbonate disodique (497-19-8)	
Figure dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	

15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Ni ce produit ni aucun de ses composants chimiques ne figurent sur les inventaires des États américains. Ses composants chimiques ne sont sujets à aucune déclaration obligatoire.

15.3. Réglementation canadienne

Carbonate disodique (497-19-8)	
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada	

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 10-01-2020

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH :

Irrit. oculaire 2A	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2A
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)